



Des séjours en France en pension complète à prix exceptionnels

Les séjours Prix Mini proposés par les opérateurs de tourisme bénéficient d'une participation financière exceptionnelle du C.G.O.S. Pour que chaque agent ait la même chance de participer à un de ces séjours, l'attribution se fera par tirage au sort effectué directement par les opérateurs de tourisme. Le tirage au sort n'est valable que pour la saison Été-Automne 2025. En cas d'annulation du séjour par l'opérateur de tourisme pour cause de « force majeure » du fait d'un événement extérieur, imprévisible et insurmontable (éruption volcanique, séisme, cyclone, grève des aéroports, conflit armé, épidémie comme le Coronavirus etc.), le report du tirage au sort sur une autre saison ne sera pas possible. Vous en perdez donc le bénéfice. Si vous ne pouvez pas participer au séjour, ce dernier ne peut pas être cédé à une tierce personne. Seul l'agent et ses ayant-droits inscrits sur le dossier C.G.O.S peuvent bénéficier des séjours Prix Mini.

Qui peut en bénéficier ?

- > Les agents ayant bénéficié d'un séjour Prix Mini en Été-Automne 2024 et en Été-Automne 2023 ne peuvent s'inscrire aux Prix Mini Été-Automne 2025.
- > Quand les deux conjoints, concubins ou pacsés travaillent en établissement adhérent au C.G.O.S, chacun peut s'inscrire aux Prix Mini.

Comment se pré-inscrire ?

- > **Au plus tard le vendredi 31 janvier 2025**, inscrivez-vous directement en ligne via le formulaire mis à disposition par l'opérateur de tourisme sur son site ou adressez votre formulaire de pré-inscription par courrier, cachet de la poste faisant foi, directement à l'opérateur de tourisme concerné (en utilisant uniquement le formulaire téléchargeable sur ce site).
- > Il est important de vérifier sur l'accusé de réception les informations saisies sur le formulaire (nom des participants, numéro de téléphone, dates etc...).
- > Au dos de votre enveloppe, indiquez "**Séjours Prix Mini Été-Automne 2025**" suivi du nom de la destination choisie.
- Aucun paiement n'est à joindre à votre formulaire de pré-inscription. Le séjour sera à régler à l'opérateur de tourisme uniquement si votre pré-inscription est confirmée par l'opérateur de tourisme après le tirage au sort (voir ci-contre : comment confirmer votre réservation).

Résultats du tirage au sort

- > **Entre le lundi 17 et le jeudi 20 février 2025**, les agents, dont le formulaire de pré-inscription aura été tiré au sort, seront informés par SMS et/ou email envoyé par les opérateurs de tourisme. Les autres agents ne seront pas contactés. À compter du 17 février, si vous voyez sur le site vacances.cgos.info que vous avez été tiré au sort mais que vous n'avez pas reçu de SMS et/ou email, veuillez contacter l'opérateur de tourisme concerné.
- > **À compter du lundi 17 février 2025**, les résultats seront disponibles sur le site vacances.cgos.info.
- > Aucune information sur le résultat du tirage au sort ne sera communiquée par téléphone par les opérateurs de tourisme ou le C.G.O.S.
- > En cas de désistement, des agents en liste complémentaire peuvent être contactés par l'opérateur de tourisme après ces dates. L'agent désisté sera remplacé par un agent ayant la même composition familiale, ayant choisi le même séjour aux mêmes dates. Il n'y a donc pas de position dans cette liste complémentaire.

Conditions

- > Offre limitée à un séjour d'une semaine par agent pendant les vacances scolaires, de une ou deux semaines hors vacances scolaires, selon disponibilité.
- > Le dossier C.G.O.S doit impérativement être constitué et enregistré.
- > Le prix du séjour est fonction de votre quotient familial C.G.O.S. Votre quotient familial est calculé lors de la validation de votre dossier C.G.O.S par votre Délégation Régionale, et non pas le jour de votre validation sur le site Internet, si votre avis d'imposition sur le revenu est fourni. Si, lors de votre pré-inscription par tirage au sort, votre quotient familial C.G.O.S n'est pas connu ou est supérieur au quotient familial plafond, le tarif maximal sera appliqué.
- > Le quotient familial s'apprécie à la date du tirage au sort, soit le 5 février 2025. Toute modification ultérieure ne sera pas prise en compte.
- > La composition familiale s'apprécie également à la date du tirage au sort.
- > L'âge retenu pour les enfants est celui à la date du premier jour du séjour. (cela détermine le tarif de la pension etc...).

Comment confirmer votre réservation si votre formulaire de pré-inscription est tiré au sort ?

- > Après la réception du SMS et/ou de l'email de l'opérateur de tourisme, vous devrez confirmer votre séjour en réglant un acompte de 100 € + le montant de l'assurance le cas échéant directement à l'opérateur de tourisme selon les informations communiquées dans le SMS et/ou dans l'email. Si vous payez par carte bancaire, cet acompte devra être réglé sous 72 heures maximum après la réception du SMS et/ou de l'email. Si vous choisissez le paiement par chèque, cet acompte devra être adressé à l'opérateur de tourisme sous 72 heures maximum après la réception du SMS (cachet de la poste faisant foi).
- > En cas de non-respect de ces conditions, ou si vos droits C.G.O.S ne sont pas à jour ou si les personnes inscrites sur le formulaire ne sont sur votre dossier C.G.O.S votre pré-inscription ne sera pas prise en compte.

Calendrier

Pré-inscription chez les opérateurs de tourisme

Au plus tard le vendredi 31 janvier 2025

Envoi par l'opérateur de tourisme par SMS des résultats aux agents concernés

Entre le lundi 17 et le jeudi 20 février 2025

Résultats disponibles sur vacances.cgos.info

À compter du 17 février 2025

Nouveau et important Conditions générales de vente, assurance et annulation

L'assurance de l'opérateur de tourisme n'est pas incluse dans les prix, elle est facultative. En cas d'annulation, des frais seront appliqués. Seul l'acompte de 100 € (moins le montant de l'assurance **si elle a été souscrite**) sera remboursé en cas d'annulation du séjour dans les 7 jours après le versement de celui-ci. Pour connaître les modalités de versement du solde du séjour et les conditions générales de vente (notamment le montant de la retenue en cas d'annulation), veuillez vous rapprocher de l'opérateur de tourisme concerné.



COORDONNÉES DES OPÉRATEURS DE TOURISME

ARTES TOURISME

Immeuble le Marc'q
159-A avenue de la Marne
59700 Marcq en Baroeul
Tél : 03 28 04 54 54

AZUREVA

52 rue du Peloux
01000 Bourg-en-Bresse
Tél. : 04 84 311 321

CEVEO

27, Route du Cendre
63800 Cournon d'Auvergne
Tél. : 04 73 77 56 14

MILEADE

5 Avenue Victor Hugo
43100 Brioude
Tel. : 04 87 75 00 58

MMV

BP 39
51 Avenue France d'Outremer
06701 Saint-Laurent-du-Var Cedex
Tél. : 04 92 12 66 23

VACANCES BLEUES

32 Rue Edmond Rostand
13006 Marseille
Tél. : 04 91 00 96 97

VACANCES LEO LAGRANGE

4 rue Léon Paulet
13008 Marseille
Tél. : 04 82 29 66 89

VACANCES PASSION

68 avenue de Toulon
13006 Marseille
Tél. : 01 43 58 95 77

VVF VILLAGES

8 rue Claude Danziger - CS 80705
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. : 04 73 43 05 30